

PAR COURRIEL

Québec, le 11 octobre 2023

N/Réf. : 2023-12600

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 11 juillet 2023, visant à obtenir copie des statistiques et des études et/ou des recherches effectuées concernant les glissements de terrain dans les régions de Saguenay, Montérégie et l'Outaouais depuis 5 ans.

Nous vous transmettons les seuls documents repérés par le Sous-ministériat de la Sécurité civile et de la sécurité incendie qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nombre de dossiers et montants versés pour les glissements de terrain depuis 5 ans

Saguenay–Lac-Saint-Jean, Montérégie et Outaouais

Année des sinistres	Nombre de dossiers			Montant total versé
	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Montérégie	Outaouais	
2018	1	4		1 356 862,06 \$
2019		4	5	1 584 762,53 \$
2020	2	2		615 862,41 \$
2021	2		2	201 944,90 \$
2022	113	2	1	6 508 177,00 \$
2023	0	0	0	- \$
Total	118	12	8	10 267 608,90 \$

Note– Il s'agit de tous les dossiers en lien avec des imminences de mouvements de sol (érosion, submersion et mouvement de sol)

**Nombre de glissements de terrain ayant fait l'objet d'une demande d'avis technique au MSP
par année financière (1^{er} avril au 31 mars).**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Régions administratives						
Saguenay – Lac-Saint-Jean	16	10	8	9	49	15
Outaouais	19	49	8	7	7	3
Montérégie	32	30	19	14	9	11
En date 12 juillet 2023						

*Année en cours